



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
29 mars 2024**

**Date de convocation :
22 mars 2024**

**Objet :
Convention de prestation de vente aux
enchères publiques en ligne « Agorastore »**

**Votes pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Laurent DANIEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Véronique LUPART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à M. Sébastien MILON.

Membres absents : Mme Noémie MATTON - Mme Frédérique SAUVAGE - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Pascal GANTOIS est nommé secrétaire de séance.

La commune souhaite procéder à la vente de ses biens ou matériels qui ne sont plus suffisamment fonctionnels pour une utilisation régulière ou un service efficace ou qui ne lui sont plus utiles pour ses missions de services publics.

Ces ventes permettent des gains économiques et s'inscrivent également dans une logique de développement durable, permettant une seconde utilisation des matériels ainsi que la gestion et une meilleure valorisation des biens réformés.

La solution proposée par la société Agorastore est la plus intéressante pour la collectivité. Celle-ci a le statut de commissaire-priseur, qui lui permet de bénéficier également d'un service de paiement en ligne ; en outre, la rémunération de la société Agorastore se fait sous forme de commissionnement facturé à l'acheteur et aucune contrepartie financière ne sera demandée à la collectivité. Les frais de vente facturés à l'acheteur sont de 15 % hors taxe (HT) du montant de la vente auxquels viennent s'ajouter des frais de dossier dépendant de la typologie de matériel présenté par tranche de prix en euros hors taxe selon le barème suivant :

- Jusqu'à 500 € HT : 10 € HT
- De 500 € à 1 000 € HT : 20 € HT
- De 1 000 € à 3 000 € HT : 35 € HT
- De 3 000 € à 5 000 € HT : 100 € HT
- De 5 000 € à 12 500 € HT : 170 € HT
- De 12 500 € à 25 000 € HT : 425 € HT
- Au-dessus de 25 000 € HT : 850 € HT

Les conditions de vente respecteront les règles en vigueur sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. La collectivité conserve la maîtrise de la mise à prix. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la collectivité. Si les enchères n'atteignent pas le montant attendu, le bien sera retiré de la vente. Les biens seront vendus sans garantie. Le transfert de propriété sera réalisé de plein droit dès lors que l'acheteur, agréé par la collectivité, se sera acquitté auprès de celle-ci du montant de la confirmation de la proposition d'achat effectuée sur le site de vente.

La convention à passer avec Agorastore est valable pour une période d'une année et reconductible par tacite reconduction trois fois, afin de disposer de leur outil de courtage aux enchères en ligne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver la mise en place du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société Agorastore ;
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération publiée le
Collectivités Territoriales.

08 AVR. 2024

, article L. 2121-25 du Code Général des

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le 08 AVR. 2024

Le Maire,



David THELLIER.

